



**ARRETE DE VOIRIE – POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE ROUCABIES - COMMUNE DE DOURBIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 23 octobre 2025 de l'entreprise INEO RESEAUX SUD-MILLAU, représentée par M. Julien GRANIER, chez Sogelink, TSA70011 69134 DARDILLY Cedex pour enfouissement des réseaux ENEDIS,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise INEO RESEAUX SUD-MILLAU est autorisée à réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux sous tranchée sur la voirie communale « Route de Roucabies », à compter du 7 novembre 2025 et pour une durée de soixante jours.

ARTICLE 2 :

L'entreprise INEO RESEAUX SUD-MILLAU est autorisée à fermer la circulation sur la voie concernée par les travaux pendant la journée.

La circulation devra être rétablie chaque soir après la fermeture des travaux.

ARTICLE 3 :

L'entreprise INEO RESEAUX SUD-MILLAU mettra en place une signalisation réglementaire pendant les travaux, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 :

L'entreprise INEO RESEAUX SUD-MILLAU OBJECTIF RÉSEAUX assurera par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Prefète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 30 octobre 2025

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.